

SEANCE PUBLIQUE DU 13 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le
 BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE,
 Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, ~~Pascaline GODFRIN~~, Santos LEKEU-
 HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT,
 Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,
 Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo
 MENDOLA
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Finances - Règlement redevance sur les prestations techniques du personnel communal - Exercices
2020 à 2025 - Approbation

-2.073.53

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'ordonnance générale de police de la Ville de GEMBLOUX approuvée par le conseil communal en date du 08 novembre 2016;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Considérant le règlement redevance relatif aux frais de rappel applicable à la Ville de GEMBLoux;

Considérant que les services communaux sont souvent amenés à intervenir pour le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets et tous actes nécessités par le non-respect d'impositions réglementaires;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1er janvier 2020;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 octobre 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque en date du 9 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est fixé, pour les exercices 2020 à 2025, les taux horaires pour les interventions du personnel communal comme suit :

prestation d'un responsable de service	45,00 €/heure
main-d'œuvre d'ouvrier/chauffeur/opérateur	25,00 €/heure
camion	50,00 €/heure
camion avec grue	50,00 €/heure
camionnette	50,00 €/heure
tracteur agricole avec remorque	50,00 €/heure
engin de terrassement	70,00 €/heure
hydrocureuse	100,00 €/heure
balayeuse	100,00 €/heure
tout autre véhicule spécial permettant une intervention des services	100,00 €/heure

Article 2

De fixer, en complément des taux horaires, les frais de gestion des dossiers à charge des tiers. Une somme estimée à 10 % du devis réalisé (avec un minimum de 25,00 €) sera comptabilisé.

Article 3

En cas de dépôt sauvage ou de nettoyage de voirie, c'est la taxe sur l'enlèvement des versages sauvages qui est prioritairement d'application.

Article 4

La redevance est due :

- par la personne qui a occasionné des dégâts aux biens communaux,
- par l'occupant d'un immeuble (ou à défaut le propriétaire ou gardien en vertu d'un mandat de justice), pour lequel les services communaux ont dû intervenir (émondage de plantations, par exemple),
- solidairement par le propriétaire des lieux où se situe un dépôt sauvage de déchets, le propriétaire des déchets ou par la personne qui les a déposés ou abandonnés,
- par le propriétaire et le gardien de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures ou dégâts,
- par toute personne responsable de par ses actes ou par son manque d'action, d'une situation contraire aux réglementations en vigueur et qui aurait nécessité l'intervention des services communaux.
- par la personne physique ou morale qui sollicite l'intervention des services communaux.

Article 5

La redevance est payable dans les 8 jours de l'envoi de la déclaration de créance. Le cas échéant de la TVA pourra être appliquée.

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 6

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Cette réclamation peut être introduite dans un délai de 6 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 5. Elle doit être introduite par écrit, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de NAMUR sont compétentes. La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale
Vinciane MONTARIOL

Le Président
Benoît DISPA

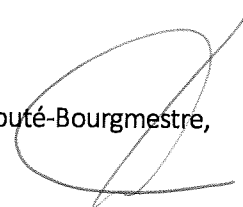
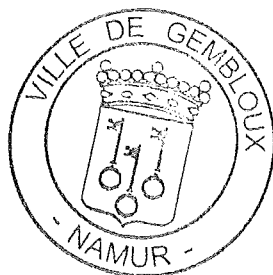
Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,



Vinciane MONTARIOL



Benoît DISPA